



CONSEIL MUNICIPAL
du 19 JANVIER 2023

Liste des délibérations

SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 2023-1.1 examinée le 19/01/2023	Désignation d'un correspondant incendie et secours	Approuvée à l'unanimité des présents (22 voix)
Délibération n° 2023-1.2 examinée le 19/01/2023	Bilan de l'AP/CP – Opération de restructuration de l'école du Docteur Fleming	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2023-1.3 examinée le 19/01/2023	Approbation du budget primitif 2023	Approuvée à 19 voix pour, 4 absentions
Délibération n° 2023-1.4 examinée le 19/01/2023	Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère Collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2023-1.5 examinée le 19/01/2023	Revalorisation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire des agents de la collectivité	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2023-1.6 examinée le 19/01/2023	Maison médicale: avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 2023-1.7 examinée le 19/01/2023	Accueil de loisirs sans hébergement – avenant n° 11 à la convention	Approuvée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230119-D_2023_1_1-DE



Délibération n° 2023-1.1

Conseil municipal du 19 janvier 2023

Date de convocation : 13/01/2023

Date de publication : 26/01/2023

Classification : 5.3

OBJET : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni le 19 janvier 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	17	Lauriane CARROT à Christelle LE CAP
Nombre de conseillers votants	23	Nelly PERON à Cyrille LE CLEACH
Secrétaire de séance : Nathalie LE GENTIL		Bruno JULLIEN à Jean SCEBALT Bertrand COSSEC à Laëtitia FAUCHE Pauline KERCHROM à Loïc LE FUR

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, introduit l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque Conseil municipal. Il peut s'agir d'un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Cette disposition a été mise en œuvre par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours a également un rôle en cas d'accident majeur et notamment dans les relations avec les experts en assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (22 voix) :

DÉCIDE :

- De désigner Laurent GUICHAOUA comme correspondant incendie et secours.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230119-D_2023_1_2-DE

Délibération n° 2023-1.2
Conseil municipal du 19 janvier 2023

Date de convocation : 13/01/2023
Date de publication : 26/01/2023

Classification : 7.1

OBJET : Bilan de l'AP/CP – Opération de restructuration de l'École du Docteur Fleming

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni le 19 janvier 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT à Christelle LE CAP Nelly PERON à Cyrille LE CLEACH Bruno JULLIEN à Jean SCEBALT Bertrand COSSEC à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers présents	18	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nathalie LE GENTIL		

Les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programmes / crédits de paiements (AP/CP).

Par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la création d'une AP/CP pour l'opération de restructuration de l'école du Docteur Fleming. Il est proposé de faire le constat de la réalisation 2022 de l'AP/CP pour la restructuration de l'école du Docteur Fleming et de valider les crédits de paiement et d'autorisation de paiement.

La commune a confié le mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI). Cette dernière a été liquidée fin 2022, et les activités de la société transférées au Conseil départemental du Finistère. Cette période de transition n'a pas permis de clore financièrement l'opération sur l'exercice 2022.

N°AP	Montant TOTAL de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Montant initial + réactualisation 2020	2 890 000,00	1 361 700,00	1 515 000,00	395 000,00	56 463,88	14 228,41
TOTAL REALISE	2017 : 15 000 2018:195 556,68	987 016,48	902 016,46	842 021,00	18 288,43	14 228,41
TOTAL y/c Propositions nouvelles	2 994 031,50			842 021,00	56 463,88	2 736 563,76

Le montant total des travaux réalisés dans le cadre de l'AP/CP s'élève à 2 959 120,44 € T.T.C. pour la période 2018/2023. Préalablement au démarrage d'exécution de l'AP/CP, des études et travaux ont été engagés à hauteur de 52 422 € T.T.C.

De plus, des travaux d'aménagements complémentaires et d'acquisition de mobilier ont été réalisés entre 2020 et 2022 pour un montant de 55 747,62 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'approuver les montants de crédits de paiement pour l'AP/CP de l'opération de restructuration de l'école du Docteur Fleming tel qu'ils figurent dans le tableau ci-avant ;
- de dire que les inscriptions budgétaires des crédits de paiement seront à prévoir au budget primitif 2023, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus, soit 14 228,41 €.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cyrille LE CLEACH



Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230119-D_2023_1_3-DE



Délibération n° 2023-1.3
Conseil municipal du 19 janvier 2023

Date de convocation 13/01/2023
Date de publication : 26/01/2023

Classification : 7.1

OBJET : Approbation du budget primitif 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni le 19 janvier 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT à Christelle LE CAP Nelly PERON à Cyrille LE CLEACH Bruno JULLIEN à Jean SCEBALT Bertrand COSSEC à Laëtitia FAUCHE Pauline KERCHROM à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers présents	18	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nathalie LE GENTIL		

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif de la commune.

Le BP 2023 est voté cette année avant la clôture de l'exercice 2022, ce qui correspond aux principes de la loi. Par dérogation, un budget peut être voté après cette date et jusqu'au 15 avril de l'année N.

Ce vote avant la clôture entraînera le vote d'un budget supplémentaire qui intégrera :

- Les résultats de chaque section
- Les restes à réaliser (dépenses et recettes)

Vu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires réalisée lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines – animation économique réunie le 12 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 4 abstentions (Jean SCEBALT avec procuration à Bruno JULLIEN, Elisabeth LE COSSEC, Laurence LE BERRE)

APPROUVE :

le vote du budget primitif 2023 de la commune, ci-annexé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET GENERAL – EXERCICE 2023	
Section de Fonctionnement	3 787 788,00 €
Section d'Investissement	2 972 010,00 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cyrille LE CLEACH





Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230119-D_2023_1_4-DE

Délibération n° 2023-1.4
Conseil municipal du 19 janvier 2023

Date de convocation : 13/01/2023

Date de publication : 26/01/2023

Classification : 4.1

OBJET : Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le Centre de Gestion du Finistère

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni le 19 janvier 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT à Christelle LE CAP Nelly PERON à Cyrille LE CLEACH Bruno JULLIEN à Jean SCEBALT Bertrand COSSEC à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers présents	18	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nathalie LE GENTIL		

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à participer à la consultation organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG29) pour un marché public groupé relatif au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires ;
- ✓ que l'assureur actuel de la collectivité ayant dénoncé le contrat souscrit en son nom propre par la collectivité, il convient d'en souscrire un nouveau.

La proposition du marché groupé piloté par le CDG29 est la suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion comporte les modalités suivantes :

Agents concernés : titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL. Les contractuels et fonctionnaires relevant de l'IRCANTEC relèvent d'un autre contrat.

Risques assurés : tous risques : décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie (3 ans maximum), maladie de longue durée (5 ans maximum), maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Formule de franchise :

Choix 3	Avec une franchise de 30 jours pour les indemnités journalières par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les frais médicaux)	4.83 %
---------	--	--------

La contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 70 € par agent CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.

Vu l'avis favorable, moins une abstention (Bruno JULLIEN), de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 12 janvier 2023 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire ci-dessus présentée ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion statutaire.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cyrille LE CLEACH



Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230119-D_2023_1_5-DE



Délibération n° 2023-1.5
Conseil municipal du 19 janvier 2023

Date de convocation : 13/01/2023
Date de publication : 26/01/2023

Classification : 4.1

OBJET : Revalorisation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire des agents de la collectivité

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni le 19 janvier 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT à Christelle LE CAP Nelly PERON à Cyrille LE CLEACH Bruno JULLIEN à Jean SCEBALT Bertrand COSSEC à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers présents	18	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nathalie LE GENTIL		

Le Conseil municipal peut décider du montant de la participation de la collectivité au financement des cotisations de la protection sociale complémentaire de ses agents pour le volet prévoyance.

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2018, la collectivité a adhéré à la convention de participation telle que mise en œuvre par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et fixé la participation employeur à 10€ brut / mois / agent.

Suite au dialogue social mené en 2022, il est proposé de valoriser la rémunération sociale des agents afin de favoriser l'attractivité de la commune en tant qu'employeur, et renforcer la prévention auprès des agents.

Il est ainsi proposé de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois comme suit :

- à compter du 1^{er} janvier 2023 : 13€ brut / mois dans la limite des sommes engagées par l'agent ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024 : 15€ brut / mois dans la limite des sommes engagées par l'agent ;
- à compter du 1^{er} janvier 2025 : 16€ brut / mois dans la limite des sommes engagées par l'agent
- de préciser que cette participation sera accordée exclusivement au contrat de groupe proposé par la collectivité pour son caractère solidaire et responsable.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 12 janvier 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-42,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2018, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De participer au financement des cotisations des agents adhérents au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois comme indiqué ci-dessus ;
- De préciser que cette participation sera accordée exclusivement au contrat de groupe proposé par la collectivité pour son caractère solidaire et responsable.
- De préciser que les sommes mentionnées ci-dessus s'entendent pour un agent à temps complet et qu'elles seront proratisées en fonction du temps de travail de l'agent, avec une somme plancher de 10 € par mois et par agent ;
- De préciser que les agents qui adhéreront au contrat proposé par la collectivité après le 1^{er} janvier 2023 ne bénéficieront pas du minimum de 10€ ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cyrille LE CLEACH





Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230119-D_2023_1_6B-DE

Délibération n° 2023-1.6
Conseil municipal du 19 janvier 2023

Date de convocation 13/01/2023
Date de publication : 26/01/2023

Classification : 1.1

OBJET : Maison médicale : avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni le 19 janvier 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT à Christelle LE CAP Nelly PERON à Cyrille LE CLEACH Bruno JULLIEN à Jean SCEBALT Bertrand COSSEC à Laëtitia FAUCHE Pauline KERCHROM à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers présents	18	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nathalie LE GENTIL		

La commune a décidé de conclure un partenariat avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour la réalisation d'un ensemble comprenant :

- la maison médicale et un local communal qui pourrait accueillir le service de soin infirmier à domicile – SSIAD, propriété de la commune ;
- un programme de 16 logements, propriété de l'OPAC.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée le 28 décembre 2021. Elle a pour but de désigner l'OPAC de Quimper-Cornouaille comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération, conformément à l'article n° 2-II (introduit par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 Juin 2004) de la loi MOP (N° 85.704 du 12 Juillet 1985).

Un avenant n° 1 a été signé le 24 octobre 2022 pour intégrer une mission complémentaire, à savoir la mise en place de modulaire pour apporter une solution provisoire aux médecins dans l'attente de la construction du bâtiment, et porter le coût prévisionnel de l'opération fixé initialement à 943 000 € HT à 996 000 € HT.

Les propositions des entreprises reçues suite aux appels d'offres lancés pour les travaux de VRD et la construction des bâtiments faisant apparaître un coût prévisionnel supérieur, une concertation avec la commune a été menée pour définir la suite à leur donner. Il a ainsi été décidé de poursuivre l'opération en acceptant l'augmentation correspondante.

L'avenant n° 2 proposé permet de revoir le coût prévisionnel de l'opération de locaux pour les professionnels de santé estimé aujourd'hui au prix de 1 174 000 € HT répartis comme suit :

- 800 000 € HT pour la maison médicale ;
- 311 000 € HT pour le local communal auxquelles s'ajoutent le montant de la mise en place et de la location de modulaire aujourd'hui fixé à 53 000 € HT.

Le montant de la rémunération de la mission de co-maîtrise d'ouvrage de l'OPAC reste inchangé, pour un montant de 10 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines – animation économique réunie le 12 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de Quimper-Cornouaille ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH



Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Affiché le

ID : 029-212901656-20230119-D_2023_1_7-DE



Délibération n° 2023-1.7
Conseil municipal du 19 janvier 2023

Date de convocation : 13/01/2023
Date de publication : 26/01/2023

Classification : 8.1

OBJET : Accueil de loisirs sans hébergement – avenant n°11 à la convention

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 janvier 2023, s'est réuni le 19 janvier 2023 à la Salle du Sémaphore, en application de la délibération du 15 décembre 2022, sous la présidence du Maire Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Lauriane CARROT à Christelle LE CAP Nelly PERON à Cyrille LE CLEACH Bruno JULLIEN à Jean SCEBALT Bertrand COSSEC à Laëtitia FAUCHE Pauline KERC'HROM à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers présents	18	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Nathalie LE GENTIL		

Depuis 2005, la commune de Plobannalec-Lesconil conventionne avec la commune de Pont-l'Abbé pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans au sein de l'ALSH municipal de Pont-l'Abbé.

Cette convention est reconduite annuellement.

Pour 2022, la commune de Pont-l'Abbé sollicite la reconduction d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, de ladite convention par le biais d'un avenant n°11 à la convention adoptée initialement par le Conseil municipal le 31 mars 2005.

Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines – animation économique réunie le 12 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°11 de la convention avec la commune de Pont-l'Abbé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- de demander la réalisation d'une nouvelle convention à partir de 2024, en collaboration avec les communes partenaires.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cyrille LE CLEACH

